



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

Vu le code général des propriétés de personnes publiques notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

Vu le code de la route,

Vu la demande du 18 juillet 2023 de la société AXECOM située 5 rue Irène et Frédéric Joliot Cur à MONTATAIRE (60160), pour le déploiement de la fibre optique,

ARRETE

Article premier : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux précisés dans sa demande : « Déploiement fibre optique » à compter du 20 juillet 2023 jusqu'au 31 juillet 2023.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune et sera matérialisée par des barrières.

Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Choisy-au-Bac, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La société AXECOM.

Fait à Bienville, le 20 juillet 2023

Le Maire, Patrick LEROUX

